

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

LUTTER CONTRE LES INDIVIDUS VIOLENTS LORS DE MANIFESTATIONS - (N° 3848)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL6

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE UNIQUE

Supprimer l'alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

On ne peut présumer par anticipation des actions des personnes ; le système judiciaire ne peut en aucun cas présumer de la commission d'un acte belliqueux par une personne et décider de la faire convoquer par telle ou telle autorité, cette action revenant ni plus ni moins à mettre un terme à la liberté de circulation garantie par l'article 13 de la Déclaration universelle des droits de l'homme depuis 1948.